ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 37567

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou souhaite attirer l'attention M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les revendications de la Fédération nationale des étudiants en soins infirmiers (FNESI). La FNESI s'est créée en 2000 suite à des mobilisations étudiantes et un protocole d'accord a été signé avec le ministère de la santé le 2 avril 2001. En application de cet accord, il était convenu que les étudiants infirmiers bénéficient d'indemnités de stage de 23 euros par semaine en première année, 30 en deuxième année et 40 en troisième année. En outre, l'accord octroyait le remboursement des frais de déplacement sur présentation de justificatifs de transport de l'étudiant, l'accès au CROUS et l'amélioration des conditions d'attribution des bourses. Les termes de ce protocole ont d'ailleurs été rappelés dans une réponse à une question écrite publiée le 21 avril 2003 au Journal officiel. Trois ans après la signature de l'accord, la FNESI souhaite cependant alerter les autorités sur le non-respect de certaines dispositions. Ainsi, dans de nombreux IFSI les indemnités de stage et les remboursements de frais de transport ne sont pas alloués aux étudiants dans les délais requis, voire pas du tout. Par ailleurs, le diplôme qui sanctionne plus de trois ans d'étude après le bac n'est toujours pas reconnu à sa juste valeur, c'est-à-dire bac + 3. Enfin, pour pallier la pénurie infirmière dans les structures de soins, les quotas d'étudiants ont été revus à la hausse sans pour autant augmenter les moyens humains, matériels et financiers correspondants. En conséquence, elle lui demande de s'assurer de l'application de l'accord signé le 2 avril 2001, et d'envisager de nouvelles mesures afin de surmonter les difficultés rencontrées par les étudiants infirmiers et de faire face de manière efficace à la pénurie des soins infirmiers.

Texte de la réponse

La situation des étudiants infirmiers fait l'objet d'une attention particulière de la part du Gouvernement. Le ministère de la santé et de la protection sociale veille notamment à ce que les dispositions prévues par le protocole d'accord signé le 2 avril 2001 entre le ministère chargé de la santé et la Fédération nationale des étudiants en soins infirmiers soient mises en oeuvre dans les meilleures conditions. Une réflexion sur la reconnaissance universitaire du diplôme d'Etat d'infirmier est actuellement menée en liaison avec le ministère chargé de l'enseignement supérieur, en vue d'étudier les différentes hypothèses d'intégration de la formation d'infirmier, et de façon plus générale des formations paramédicales, dans l'architecture LMD (licence-master-doctorat). Des moyens financiers nouveaux ont en outre été accordés aux instituts de formation en soins infirmiers, afin de tenir compte des récentes augmentations des quotas. Ils ont notamment permis la création au plan national de 210 postes d'enseignants pour la rentrée de septembre 2003, s'ajoutant à ceux précédemment créés. Par ailleurs, l'arrêté du 28 septembre 2001 a amélioré les conditions de remboursement des frais de transport engagés pour se rendre sur les terrains de stage ; il a également fait en sorte que tous les stages donnent lieu au versement d'indemnités aux étudiants, alors que précédemment ce dernier était limité aux stages de fin de deuxième et de troisième années, ce qui a constitué un progrès tout à fait significatif. S'agissant des bourses d'études, le montant annuel de la bourse à taux plein attribuée pour l'année scolaire 2003-2004 par les services du ministère chargé de la santé est désormais identique à celui de la bourse au 5e échelon allouée par le ministère chargé de l'enseignement supérieur, soit 3 501 euros pour la rentrée 2003, d'une part ; d'autre

part, les circulaires des 30 juin et 3 septembre 2003 ont instauré un dispositif égalitaire et automatique d'attribution de ces bourses sur tout le territoire.

Données clés

Auteur : Mme Martine Lignières-Cassou
Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 37567
Rubrique : Enseignement supérieur
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 avril 2004, page 2921
Réponse publiée le : 21 septembre 2004, page 7422